



Arrêté n°2024-014 portant décision de virement de crédit du chapitre 022 dépenses imprévues vers le chapitre 011 de la section de fonctionnement

Le Maire de la Commune de Mison :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable de la nomenclature M49

Considérant la délibération du conseil municipal n°2023-017 du 13 avril 2023 relatif au vote des budgets annexes de la commune et notamment la M49 relative au budget de l'eau et de l'assainissement.

Considérant que, le Maire, peut employer le crédit des dépenses imprévues pour faire face à une dépense supérieure à la prévision.

Considérant que les dépenses prévues au chapitre 66 sont insuffisantes

ARRETE :

ARTICLE 1 : Est autorisé sur le budget annexe M49 relatif à l'eau et à l'assainissement le virement de crédit d'un montant de 500.00€ du chapitre 022 dépenses imprévues vers le chapitre 66 charges financières et en particulier vers le compte 66111.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation le conseil municipal sera informé de cette décision à la première réunion qui suit l'ordonnancement de ce virement de crédit

ARTICLE 3 : Madame la secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu exécutoire après publication et transmission au représentant de l'état.

Tout recours contre le présent arrêt doit être formulé auprès du tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

L'ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- Comptable de la collectivité.
- Affichée en mairie

Fait à Mison, le 16/01/2024

Le Maire, Robert GAY

RF Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/01/2024 004-210401238-20240116-AR_2024_014-BF